

**NEOLIFE**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021)**

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

### NEOLIFE

11 chemin des Anciennes Vignes  
Bâtiment Sendaï  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### Convention de Prêt avec la société Les Toques Blanches du Monde

##### Personnes concernées

Monsieur Patrick Marché, Monsieur Sébastien Marin-Lafèche, Monsieur Michel Masson, Monsieur Vincent Bazi. et la Société Novali représentée par Monsieur Serge Mathieu.

### Nature et objet

Votre Conseil de Surveillance en date du 29 juin 2021 a autorisé un prêt à la société Les Toques Blanches du Monde pour un montant de 250.000 euros, afin de placer à moyen-terme une partie non significative de la trésorerie de la Société.

### Modalités et motifs

Cette convention de prêt est sous-jacente au financement partiel de l'acquisition par Les Toques Blanches du Monde de la totalité des titres de la société UFF avant le 31 août 2021.

Le montant global du prêt s'élève à 250.000 euros rémunéré à un taux fixe annuel de 8%.

Ce prêt n'a fait l'objet d'aucun remboursement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Modification du contrat de travail d'un membre du directoire**

Personne concernée : Madame Marie-Claude Berland, membre du Directoire.

### Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 15 décembre 2021 a autorisé la signature d'un avenant au contrat de travail initial en qualité de Directeur du Développement de Madame Marie Clause Berland.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Bail commercial avec la SCI NAGOYA**

#### Personnes concernées

Monsieur Sébastien Marin Laflèche, gérant de la SCI NOGOYA et ancien Président du Directoire de la société et, Monsieur Patrick Marché indirectement actionnaire de la SCI NAGOYA et Président du Conseil de Surveillance de la société lors de la conclusion de ladite convention et Président du Directoire depuis le 27 octobre 2021.

### Nature et objet

Votre Conseil de Surveillance en date du 30 septembre 2020 a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société SCI NAOYA pour la location de bureaux localisés à Champagne-au-Mont-d'Or d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée, de 65 m<sup>2</sup> de terrasse et de 12 parkings.

### Modalités et motifs

Ce bail est conclu pour une période maximale de neuf ans à compter du 24 novembre 2020 pour se terminer le 23 novembre 2029. Toutefois, votre société, a la faculté de donner congés à l'expiration d'une période triennale.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 16 575 euros hors taxes en sus des provisions pour charges de 4 086,88 euros hors taxes auxquels s'ajoute 1 000 euros hors taxes pour la provision de taxe foncière. Le loyer sera indexé automatiquement en fonction de l'indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT), à la date 1<sup>er</sup> janvier, et pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon le procès-verbal du conseil de surveillance du 30 septembre 2020, l'évolution positive de la société ces dernières années a nécessité l'embauche de nouveaux collaborateurs et des attentes différentes sur les locaux (salle de réunion, coin repas...) entraînant la recherche de nouveaux locaux.

Au titre de l'exercice écoulé, votre société a enregistré une charge de loyer s'élevant à 66 300 euros hors taxes et des charges locatives, dont exceptionnelles pour 16 347,52 euros hors taxes.

### **Convention de prestations de services réalisées par la société PM SAS**

Personnes concernées : Monsieur Patrick Marché, Président du Directoire de votre société et Président de la société PM.

#### Nature et objet

Votre Conseil de Surveillance en date du 19 décembre 2019 a autorisé la signature d'une convention avec la société PM pour l'apport de son concours en matière de stratégie et d'ingénierie financière dans le but d'accompagner, gérer et suivre les différentes opérations de marché sur le compartiment EURONEXT et de levée de fonds dans le cadre d'offre au public ou autres.

En outre, la société PM apportera en matière de développement à l'international dans le but de rechercher, négocier et mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques locaux.

#### Modalités et motifs

Cette convention est conclue pour une période maximale de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation des parties.

Le montant des prestations s'élève à 20.000 euros par mois. En complément, la société PM percevra une redevance variable proportionnelle égale à 5% du montant total des fonds levés auprès des investisseurs sollicités directement ou indirectement par la société PM.

Selon le procès-verbal du conseil de surveillance du 19 décembre 2019, la société PM, du fait de son historique, a su être en mesure d'apporter une assistance significative à la Société dans l'ensemble de ces domaines permettant de contribuer à l'accélération du développement de l'activité et à l'atteinte d'un EBITDA positif.

Au titre de l'exercice écoulé, votre société a enregistré une charge s'élevant à 255 951,34 euros hors taxes relatives aux prestations réalisées.

Fait à Lyon, le 28 avril 2022

Le commissaire aux comptes  
PKF Arsilon Commissariat aux comptes



Jean-François Bourrin